

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-verbal - Séance du 09 avril 2026
à 19 heures 00**

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois d'avril à dix-neuf heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Kochersberg.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames Valentine ERNE-HEINTZ, Anne-Marie KRAEMER, Christelle MICHEL, Sylvie DOTT, Mireille ROTH, Aurélie DYEUL, Valérie WANKMULLER, Carole BACH, Christine BLÜCHER, Béatrice DEBES, Adeline DURAND, Claudine HUCKERT, Muriel BECK.

Messieurs Freddy BOHR, Matthieu MARTINI, Gaston BURGER, Yannick LITTNER, Pierre LUTTMANN, Jacques WURTZ, Laurent KRIEGER, Pierre OSTER, Alfred SCHMITT, Christian SCHREINER, Alain GROSSKOST, Jean-Luc HELLER, Olivier COURSON, Vincent NOE, André JACOB, Jacky WAGNER, Jean-Luc TOUSSAINT, Paul TRIEBEL, Justin VOGEL, Denis FIX, Mathieu EHRHART, Yann ROUSSEL.

Monsieur Pierre HERMANN a donné pouvoir à Madame Carole BACH pour voter en son nom.

Madame Josiane CODEX a donné pouvoir à Monsieur Paul TRIEBEL pour voter en son nom.

Mme Christelle MICHEL a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Communautaire.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Installation du Conseil Communautaire
 - A) Élection du Président
 - B) Détermination du nombre de Vice-présidents
 - C) Élection des Vice-présidents
2. Élection des membres du Bureau
3. Lecture de la Charte de l'élu local
4. Fixation du montant et des conditions d'attribution des indemnités de fonction des élus
5. Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la communauté
6. Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres
7. Désignation des représentants au conseil syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural AckorZorn (PETR)
8. Création de commissions thématiques intercommunales
9. Pacte de gouvernance
10. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 février 2026

Délibération n° D-2026-0904-01 : Installation du Conseil Communautaire

La séance est ouverte sous la présidence de Justin VOGEL, Président en exercice de la communauté de communes jusqu'à l'installation du nouveau Conseil Communautaire. Il donne lecture de la composition du Conseil Communautaire et proclame les membres du Conseil cités ci-dessous (titulaires et suppléants) installés dans leur fonction.

Voici la liste des membres titulaires et des membres suppléants :

	Titulaires	Suppléants
Berstett	Madame Valentine ERNE-HEINTZ Monsieur Freddy BOHR Madame Anne-Marie KRAEMER Monsieur Matthieu MARTINI	
Dingsheim	Monsieur Gaston BURGER	Madame Laetitia JOHNER
Dossenheim-Kochersberg	Madame Christelle MICHEL	Monsieur Sébastien BLANC
Durningen	Monsieur Yannick LITTNER	Monsieur Julien MESSER
Fessenheim-le-Bas	Monsieur Pierre LUTTMANN	Monsieur Lionel REBIERE
Furdenheim	Monsieur Jacques WURTZ Madame Sylvie DOTT	
Gougenheim	Monsieur Laurent KRIEGER	Monsieur Denis STAHL
Griesheim-sur-Souffel	Monsieur Pierre OSTER	Madame Véronique OHREL
Handschuheim	Monsieur Alfred SCHMITT	Madame Fabienne RISCH-MINKER
Hurtigheim	Monsieur Christian SCHREINER	Monsieur Claude GRIMM
Ittenheim	Monsieur Alain GROSSKOST Monsieur Jean-Luc HELLER Madame Mireille ROTH	
Kienheim	Monsieur Olivier COURSON	Madame Lucienne FACHINGER
Kuttolsheim	Monsieur Vincent NOE	Monsieur Alain ALBRECHT
Neugartheim-Ittlenheim	Madame Aurélie DYEUL	Monsieur Raphaël PERRUZZA
Pfulgriesheim	Monsieur André JACOB Madame Valérie WANKMULLER	
Quatzenheim	Monsieur Jacky WAGNER	Madame Sylvie BARON
Rohr	Monsieur Jean-Luc TOUSSAINT	Monsieur Rémy FRIESS
Schnersheim	Madame Carole BACH Monsieur Pierre HERMANN	
Stutzheim-Offenheim	Monsieur Paul TRIEBEL Madame Josiane CODEX	

	Titulaires	Suppléants
Truchtersheim	Monsieur Justin VOGEL Madame Christine BLÜCHER Monsieur Denis FIX Madame Béatrice DEBES Monsieur Mathieu EHRHART Madame Adeline DURAND	
Willgottheim	Madame Claudine HUCKERT	Monsieur Thierry WEISS
Wintzenheim-Kochersberg	Monsieur Yann ROUSSEL	Madame Nathalie GEIGER
Wiwersheim	Madame Muriel BECK	Monsieur Arnaud DEPRESLES

Afin de procéder à l'élection du nouveau président, il cède la présidence de l'Assemblée au doyen d'âge, Monsieur Alfred SCHMITT.

1. Élection du Président

En vertu des articles L.5211-2 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alfred SCHMITT, doyen d'âge de l'assemblée, prend la présidence de l'Assemblée pour procéder à l'élection du Président.

Il a dénombré 35 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il rappelle qu'en application des articles L.5211-2, L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Président de l'Assemblée est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il invite ensuite les membres du Conseil à procéder à l'élection de leur Président. Pour se faire, il demande aux candidats au poste de Président de se déclarer ; une candidature est déclarée, à savoir celle de Monsieur Justin VOGEL.

Le Président de séance fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret. A l'appel de leur nom, les membres du Conseil déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de votes blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 19

Nom, Prénom des candidats (Ordre alphabétique)	Nombre de suffrage obtenus	
	En Chiffres	En toutes lettres
Justin VOGEL	36	Trente-six

Monsieur Justin VOGEL est proclamé Président de la Communauté de Communes du Kochersberg par 36 voix (trente-six). Il est immédiatement installé dans ces fonctions et prend la présidence de l'Assemblée.

2. Détermination du nombre de Vice-présidents

Sous la présidence de M. Justin VOGEL élu président, le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il est rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le président indique qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le Président rappelle qu'en application des délibérations antérieures, l'établissement disposait, à ce jour, de 8 (huit) vice-présidents.

Au vu de ces éléments, les membres du Conseil **décident de fixer** le nombre de Vice-Présidents à 8 (huit).

3. Élection des Vice-présidents

Après avoir déterminé le nombre de Vice-Présidents, le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents. Le Président rappelle que les Vice-Présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L.5211-2, L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT).

Election du 1^{er} Vice-Président :

Monsieur le Président demande aux candidats au poste de 1^{er} Vice-Président de se déclarer ; une candidature est déclarée, à savoir celle de Madame Claudine HUCKERT.

Le Président fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret. A l'appel de leur nom, les membres du Conseil déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de votes blancs : 6
- Nombre de suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue : 19

Nom, Prénom des candidats (Ordre alphabétique)	Nombre de suffrage obtenus	
	En Chiffres	En toutes lettres
Claudine HUCKERT	31	Trente-et-un

Madame Claudine HUCKERT est proclamée 1^{ère} Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Kochersberg par 31 voix (trente-et-un). Elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

▪ **Election du 2^{ème} Vice-Président :**

Monsieur le Président demande aux candidats au poste de 2^{ème} Vice-Président de se déclarer ; une candidature est déclarée, à savoir celle de Monsieur André JACOB.

Le Président fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret. A l'appel de leur nom, les membres du Conseil déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de votes blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 19

Nom, Prénom des candidats (Ordre alphabétique)	Nombre de suffrage obtenus	
	En Chiffres	En toutes lettres
André JACOB	34	Trente-quatre

Monsieur André JACOB est proclamé 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Kochersberg par 34 voix (trente-quatre). Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

▪ **Election du 3^{ème} Vice-Président :**

Monsieur le Président demande aux candidats au poste de 3^{ème} Vice-Président de se déclarer ; une candidature est déclarée, à savoir celle de Monsieur Alain GROSSKOST.

Le Président fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret. A l'appel de leur nom, les membres du Conseil déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de votes blancs : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 19

Nom, Prénom des candidats (Ordre alphabétique)	Nombre de suffrage obtenus	
	En Chiffres	En toutes lettres
Alain GROSSKOST	33	Trente-trois

Monsieur Alain GROSSKOST est proclamé 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Kochersberg par 33 voix (trente-trois). Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

▪ **Election du 4^{ème} Vice-Président :**

Monsieur le Président demande aux candidats au poste de 4^{ème} Vice-Président de se déclarer ; une candidature est déclarée, à savoir celle de Monsieur Laurent KRIEGER.

Le Président fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret. A l'appel de leur nom, les membres du Conseil déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de votes blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 35
- Majorité absolue : 19

Nom, Prénom des candidats (Ordre alphabétique)	Nombre de suffrage obtenus	
	En Chiffres	En toutes lettres
Laurent KRIEGER	35	Trente-cinq

Monsieur Laurent KRIEGER est proclamé 4^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Kochersberg par 35 voix (trente-cinq). Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

▪ **Election du 5^{ème} Vice-Président :**

Monsieur le Président demande aux candidats au poste de 5^{ème} Vice-Président de se déclarer ; une candidature est déclarée, à savoir celle de Monsieur Jean-Luc TOUSSAINT.

Le Président fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret. A l'appel de leur nom, les membres du Conseil déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de votes blancs : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 32
- Majorité absolue : 19

Nom, Prénom des candidats (Ordre alphabétique)	Nombre de suffrage obtenus	
	En Chiffres	En toutes lettres
Jean-Luc TOUSSAINT	32	Trente-deux

Monsieur Jean-Luc TOUSSAINT est proclamé 5^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Kochersberg par 32 voix (trente-deux). Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

▪ **Election du 6^{ème} Vice-Président :**

Monsieur le Président demande aux candidats au poste de 6^{ème} Vice-Président de se déclarer ; une candidature est déclarée, à savoir celle de Monsieur Vincent NOE.

Le Président fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret. A l'appel de leur nom, les membres du Conseil déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de votes blancs : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 19

Nom, Prénom des candidats (Ordre alphabétique)	Nombre de suffrage obtenus	
	En Chiffres	En toutes lettres
Vincent NOE	33	Trente-trois

Monsieur Vincent NOE est proclamé 6^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Kochersberg par 33 voix (trente-trois). Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

▪ **Election du 7^{ème} Vice-Président :**

Monsieur le Président demande aux candidats au poste de 7^{ème} Vice-Président de se déclarer ; une candidature est déclarée, à savoir celle de Monsieur Gaston BURGER.

Le Président fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret. A l'appel de leur nom, les membres du Conseil déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de votes blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 19

Nom, Prénom des candidats (Ordre alphabétique)	Nombre de suffrage obtenus	
	En Chiffres	En toutes lettres
Gaston BURGER	34	Trente-quatre

Monsieur Gaston BURGER est proclamé 7^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Kochersberg par 34 voix (trente-quatre). Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

▪ **Election du 8^{ème} Vice-Président :**

Monsieur le Président demande aux candidats au poste de 8^{ème} Vice-Président de se déclarer ; une candidature est déclarée, à savoir celle de Madame Valentine ERNE-HEINTZ.

Le Président fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret. A l'appel de leur nom, les membres du Conseil déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le

vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de votes blancs : 7
- Nombre de suffrages exprimés : 30
- Majorité absolue : 19

Nom, Prénom des candidats (Ordre alphabétique)	Nombre de suffrage obtenus	
	En Chiffres	En toutes lettres
Valentine ERNE-HEINTZ	30	Trente

Madame Valentine ERNE-HEINTZ est proclamée 8^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Kochersberg par 30 voix (trente). Elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

Délibération n° D-2026-0904-02 : Élection des membres du Bureau

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents, ainsi que de un ou plusieurs autres membres.

Il rappelle en outre que selon les statuts de la communauté de communes, le Bureau est composé de 1 (un) représentant par Commune membre, soit un total de 23 membres.

Outre le Président et les Vice-Présidents, le Président enregistre la candidature des conseillers suivants :

- Madame Christelle MICHEL
- Monsieur Yannick LITTNER
- Monsieur Pierre LUTTMANN
- Monsieur Jacques WURTZ
- Monsieur Pierre OSTER
- Monsieur Alfred SCHMITT
- Monsieur Christian SCHREINER
- Monsieur Olivier COURSON
- Madame Aurélie DYEUL
- Monsieur Jacky WAGNER
- Madame Carole BACH
- Monsieur Paul TRIEBEL
- Monsieur Yann ROUSSEL
- Madame Muriel BECK

L'ensemble des candidats ci-dessus sont élus à l'unanimité par le Conseil Communautaire. Le Bureau se compose donc des membres suivants :

- M. Justin VOGEL, Président
- Mme Claudine HUCKERT, Vice-Présidente
- M. André JACOB, Vice-Président
- M. Alain GROSSKOST, Vice-Président
- M. Laurent KRIEGER, Vice-Président
- M. Jean-Luc TOUSSAINT, Vice-Président
- M. Vincent NOE, Vice-Président
- M. Gaston BURGER, Vice-Président
- Mme Valentine ERNE-HEINTZ, Vice-Présidente
- Mme Christelle MICHEL
- M. Yannick LITTNER
- M. Pierre LUTTMANN
- M. Jacques WURTZ
- M. Pierre OSTER
- M. Alfred SCHMITT
- M. Christian SCHREINER
- M. Olivier COURSON
- Mme Aurélie DYEUL
- M. Jacky WAGNER
- Mme Carole BACH
- M. Paul TRIEBEL
- M. Yann ROUSSEL
- Mme Muriel BECK

Délibération n° D-2026-0904-03 : Lecture de la Charte de l'élu local

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section III du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section II du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

Le Président donne lecture de la Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Délibération n° D-2026-0904-04 : Fixation du montant et des conditions d'attribution des indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2026 constatant l'élection du Président et de 8 Vice-Présidents,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une communauté de communes de 27 309 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 67,50 %,

Considérant que pour une communauté de communes 27 309 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Vice-Président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 24,73 %,

Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est calculée sur la base du nombre maximal théorique de Vice-présidents que le conseil communautaire peut désigner sur le fondement de l'article L.5211-10 du CGCT, soit 8 Vice-présidents,

Il est demandé au Conseil Communautaire de fixer les indemnités pour chacun des 8 (huit) Vice-Présidents à 23,45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après en avoir délibéré et étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité, le Conseil Communautaire **décide** à l'unanimité et avec effet immédiat **de fixer** le montant des indemnités perçues par le Président et les Vice-Présidents comme suit :

- M Justin VOGEL, Président : 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Mme Claudine HUCKERT, Vice-Présidente : 23,45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- M André JACOB, Vice-Président : 23,45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- M Alain GROSSKOST, Vice-Président : 23,45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- M Laurent KRIEGER, Vice-Président : 23,45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- M Jean-Luc TOUSSAINT, Vice-Président : 23,45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- M Vincent NOE, Vice-Président : 23,45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- M Gaston BURGER, Vice-Président : 23,45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Mme Valentine ERNE-HEINTZ, Vice-Présidente : 23,45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus est annexé à la délibération.

Délibération n° D-2026-0904-05 : Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la communauté
--

Le Président expose aux membres du Conseil que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-10) permettent au Conseil Communautaire de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences afin de favoriser la bonne administration de la collectivité.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-22 ;

DÉCIDE

1. **De charger** le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- Procéder, dans les limites d'un montant de 500 000 € par année civile, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risque de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-

1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les acte nécessaires ;

- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire de 1 000 000 € par année civile ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes dans la limite de 10 000 € ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Exercer le droit de préemption urbain, au nom de la communauté de communes, en application des dispositions de l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Déléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres dans les conditions suivantes : pour chacune des communes membres, à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé sur son territoire et en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations visées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme et entrant dans le champ des compétences communales. Cette délégation de l'exercice du droit de préemption urbain sera décidée, au cas par cas, par le Président, suite à la demande d'une commune membre ;
- Subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier d'Alsace, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, à la demande d'une commune membre de l'EPF d'Alsace.
- Signer une convention avec le Centre des Finances Publiques de Saverne pour fixer les conditions de poursuites et de commandement de payer ;
- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Communautaire.

2. **De prévoir** qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

3. **Rappelle** que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Délibération n° D-2026-0904-06 : Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres. Conformément aux articles L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT, cette commission doit se composer d'un président et cinq membres titulaires, ainsi que d'autant de membres suppléants.

Les membres titulaires et suppléants sont élus par le Conseil Communautaire au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le Président propose de nommer Monsieur Gaston BURGER en tant que président de la commission et indique qu'une liste de candidat s'est constituée comme suit :

	Membres titulaires	Membres suppléants
1	M. Alain GROSSKOST	Mme Claudine HUCKERT
2	M. Christian SCHREINER	M. André JACOB
3	M. Alfred SCHMITT	M. Pierre LUTTMANN
4	M. Pierre OSTER	M. Vincent NOE
5	M. Olivier COURSON	M. Jacques WURTZ

La liste des candidats à la CAO est élue à l'unanimité. Au terme du vote, le Conseil Communautaire **entérine** la composition de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Président de la Commission : Monsieur Gaston BURGER

	Membres titulaires	Membres suppléants
1	M. Alain GROSSKOST	Mme Claudine HUCKERT
2	M. Christian SCHREINER	M. André JACOB
3	M. Alfred SCHMITT	M. Pierre LUTTMANN
4	M. Pierre OSTER	M. Vincent NOE
5	M. Olivier COURSON	M. Jacques WURTZ

M. le Président précise également que lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Par ailleurs, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, peuvent participer à la commission, avec voix consultative, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la réunion de la commission.

Lorsque la commission sera amenée à étudier un projet pour le compte d'une commune membre dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, un représentant de la commune concerné sera invité à participer à la commission, avec voix consultative.

Délibération n° D-2026-0904-07 : Désignation des représentants au conseil syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural AckorZorn (PETR)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la Communauté de Communes du Kochersberg dispose de 13 délégués titulaires et suppléants au conseil syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR).

Le Conseil doit donc désigner de nouveaux représentants. Après délibération, les conseillers communautaires suivants **sont** donc **désignés** pour représenter la communauté de communes :

	Membres titulaires	Membres suppléants
1	M. Justin VOGEL	Mme Christelle MICHEL
2	Mme Claudine HUCKERT	M. Jacques WURTZ
3	M. André JACOB	M. Pierre OSTER

	Membres titulaires	Membres suppléants
4	M. Alain GROSSKOST	M. Alfred SCHMITT
5	M. Laurent KRIEGER	M. Christian SCHREINER
6	M. Jean-Luc TOUSSAINT	M. Olivier COURSON
7	M. Vincent NOE	Mme Carole BACH
8	M. Gaston BURGER	M. Paul TRIEBEL
9	Mme Valentine ERNE-HEINTZ	M. Yann ROUSSEL
10	M. Pierre LUTTMANN	Mme Muriel BECK
11	M. Jacky WAGNER	M. Denis FIX
12	Mme Aurélie DYEUL	M. Jean-Luc HELLER
13	M. Yannick LITTNER	M. Matthieu MARTINI

Délibération n° D-2026-0904-08 : Création de commissions thématiques intercommunales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de constituer plusieurs commissions thématiques intercommunales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire **décide de créer** les commissions thématiques intercommunales suivantes :

- Commission Finances
- Commission Transition écologiques
- Commission Déchets ménagers
- Commission Mobilités
- Commission Aménagement du territoire et développement économique
- Commission Services à la personne
- Commission Services culturels
- Commission Vie locale et Tissu associatif
- Commission Bâtiments et moyens
- Commission Petit et Grand Cycle de l'Eau
- Commission Petit patrimoine
- Commission Fonds de solidarité
- Commission Fonds biodiversité
- Commission Communication

Le Président propose au Conseil de désigner les présidents de chaque commission, mais de n'entériner la composition des commissions qu'à l'occasion du prochain Conseil Communautaire. Le Président sera membre de droit de chaque commission, avec une voix délibérative.

Les membres du Conseil **valide** cette proposition et désignent les différents présidents de commissions comme suit :

Désignation de la Commission	Président de la Commission
Commission des Finances	M. Justin VOGEL
Commission Transition écologique	Mme Claudine HUCKERT
Commission Déchets ménagers	M. André JACOB
Commission Mobilités	M. Alain GROSSKOST
Commission Aménagement du territoire et développement économique	Mme Valentine ERNE-HEINTZ
Commission Services à la personne	M. Laurent KRIEGER
Commission Services culturels	M. Jean-Luc TOUSSAINT
Commission Vie locale et Tissu associatif	M. Vincent NOE
Commission Bâtiments et moyens	M. Gaston BURGER
Commission Petit et Grand Cycle de l'Eau	M. Pierre LUTTMANN
Commission Petit Patrimoine	M. Alfred SCHMITT
Commission Fonds de solidarité	Mme Carole BACH
Commission Fonds biodiversité	Mme Muriel BECK
Commission Communication	M. Jacky WAGNER

Délibération n° D-2026-0904-09 : Pacte de gouvernance

Le Président explique aux membres du Conseil que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a créé la possibilité pour les communautés de communes de conclure un pacte de gouvernance.

Il indique que l'élaboration d'un pacte de gouvernance est facultative, mais qu'un débat sur l'opportunité de conclure un pacte doit avoir lieu au sein du Conseil communautaire après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Le pacte de gouvernance est un document cadre qui vise à définir les relations juridiques, financières et de fonctionnement des EPCI et de leurs communes membres. Le contenu du pacte est laissé à la libre appréciation des acteurs locaux, mais les orientations fixées portent notamment sur l'organisation et la gestion des compétences au sein de l'EPCI ainsi que sur les relations entre exécutifs.

Si le Conseil communautaire décide de conclure un pacte de gouvernance, ce dernier devra être adopté par le Conseil communautaire dans les 9 mois suivants le renouvellement général des conseils municipaux et après avis des conseils municipaux des communes membres.

Au terme de ces explications, le Conseil communautaire, après débat et discussion, **décide** de ne pas conclure de pacte de gouvernance.

Adoption du procès-verbal de la séance du 26 février 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **approuve** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 février 2026.

La Secrétaire de séance,
Christelle MICHEL



Le Président,
Justin VOGEL

